

## Propositions NCT&I

Concernant la proposition de loi de programmation fiscale en Nouvelle Calédonie relative à [l'export](#).

Dans le cadre de la préparation d'un projet de loi de programmation fiscale, le membre du gouvernement en charge de l'économie souhaite recueillir les propositions des acteurs du monde économique, dont NCT&I.

Sont attendues notamment une revue des mesures d'ordre fiscal dont certaines pourraient être modifiées ou créées afin d'inciter au développement de l'économie ou améliorer la compétitivité des produits et services exportables.

Les orientations et objectifs souhaités par le membre du gouvernement sur cette loi de programmation fiscale sont les suivants :

- . apporter une visibilité du cadre fiscal calédonien sur les 5 prochaines années
- . moderniser la réglementation fiscale (+ simple/+ accessible)
- . renforcer l'équité fiscale entre les acteurs
- . inscrire la fiscalité calédonienne comme outil de développement économique et social autoentretenu, dans une démarche de développement durable.

L'esprit de la loi tend à la simplification de l'existant, notamment pour permettre une meilleure utilisation des dispositifs en place, en tenant compte des contraintes budgétaires.

## **Sommaire**

I - Premier bilan sur la mesure principale existante à ce jour : la réduction d'impôt pour dépenses à l'export et proposition d'évolution.

II - Une proposition innovante : Agir sur la structure de coût à l'export

## ✓ La Réduction Impôt Export : OUI

Le 12 Juin 2018, le gouvernement de la Nouvelle Calédonie adopte un projet de loi du pays qui permettra aux entreprises de bénéficier d'un crédit d'impôt pour les dépenses liées aux prospections commerciales en vue d'exporter, et d'un avantage fiscal pour compenser les centimes additionnels à l'exportation dont sont redevables les sociétés qui exportent.

Cette mesure s'est inscrite dans le cadre de la stratégie de soutien à l'exportation (plan OSE - Orientation pour le Soutien à l'Export), mise en œuvre par le gouvernement en 2016.

La loi du pays n°2018-17 du 21 Septembre 2018 a institué une réduction d'impôt pour dépenses à l'exportation et portant diverses dispositions d'ordre fiscal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La réduction d'impôt est égale à la moitié du montant des dépenses de **prospection commerciale** directement liées à des démarches ou opérations d'exportation. Cette réduction d'impôt est plafonnée à 50 millions de francs sur quinze ans à compter « de celui au titre duquel a été déposée la première déclaration spéciale de réduction d'impôt pour dépenses à l'exportation conforme au modèle prescrit par l'administration ». La réduction d'impôt est égale à 50% des dépenses éligibles au titre de chaque exercice.

Les dix dépenses éligibles sont les suivantes (Arrêté n°2018-2837/GNC du 27 novembre 2018) :

1. les frais et indemnités de déplacement et d'hébergement liés à la prospection commerciale en vue d'exporter ;
2. les dépenses visant à réunir des informations sur les marchés et les clients ;
3. les dépenses de participation à des salons et à des foires-expositions ;
4. les dépenses visant à faire connaître les produits et services de l'entreprise en vue d'exporter ;

5. les frais de traduction et d'interprétation ;
6. les dépenses de protection des droits de la propriété industrielle sur les marchés étrangers ;
7. les dépenses de mise aux normes obligatoire pour la mise sur le marché d'un produit ou d'un service destiné à l'exportation ;
8. les honoraires des avocats liés à la conclusion de contrats internationaux ;
9. les frais d'adaptation d'un produit ou d'un service au marché étranger concerné ;
10. les dépenses de personnel affecté directement à la réalisation d'opérations d'exportation.

**En janvier 2020, NCT&I a réalisé une enquête auprès de ses adhérents** et des commissaires aux comptes de Nouvelle-Calédonie pour identifier le niveau de connaissance et d'usage de cette nouvelle disposition. Nous avons eu plus de 30 réponses au questionnaire diffusé et les points clés à retenir sont les suivants :

- sur 105 adhérents, 34 ont répondu en totalité au questionnaire et 30 connaissaient la loi (souvent du fait de la communication du cluster)
- 28 pensaient l'utiliser et 22 venaient de faire leur déclaration fiscale en intégrant cette déduction.
- **Tous confirment l'intérêt de la mesure et la nécessité de le pérenniser,** et
- Surtout de le faire connaître : NCT&I a donc organisé un plan de communication sur cette thématique tant auprès de ses adhérents que des commissaires aux comptes (50% déclaraient en janvier ne pas connaître cette loi) pour qu'ils puissent la présenter à leurs clients.
- La très grande majorité confirme une grande facilité à déployer la mesure et l'intégrer dans la déclaration fiscale et reconnaissent que la simplification administrative est au rendez-vous à ce sujet.

## ✓ La position et proposition numéro 1 de NCT&I

- maintenir et promouvoir la réduction d'impôts tel qu'elle existe aujourd'hui dans son périmètre et durée **en accentuant le poids de la mesure** :
  - **Augmenter le plafond à hauteur de 100 Millions** de francs de dépenses et éligibles au lieu de 50 Millions et passer le taux à 60% des dépenses (au lieu de 50% actuellement) : les travaux de prospection et implantation à l'export s'étalent dans le temps sur une durée qui va de 3 à 10 ans et chaque pays nécessite une démarche différente.
  - **Transformer la réduction en CREDIT d'impôt.** Il apparaît en effet qu'une entreprise qui se crée, plus particulièrement dans un environnement innovant comme le font les « start up » de la TECH calédonienne, doit imaginer dès la création son business plan avec un marché à la taille de ses ambitions et capacités, autrement dit souvent supérieur à la taille du marché local calédonien. L'export est dès lors partie prenante du projet dès la création et avant que l'entreprise ne soit bénéficiaire et ne paie des impôts. L'activation des périmètres de prospection éligibles à l'actuelle réduction d'impôt sur un mode CREDIT plutôt que REDUCTION serait un accélérateur de développement important pour des jeunes entreprises en scaling vers leur marché pertinent.

## ✓ **Proposition numéro 2 : une proposition innovante : créer une « zone franche immatérielle 3.0 » ouverte à toutes les entreprises exportatrices.**

L'exportation = rentrée d'argent dans la balance des paiements.

Aujourd'hui la Nouvelle Calédonie dépend principalement du nickel et de l'état français.

L'objectif est donc d'augmenter la part export pour ramener de l'argent sur le territoire. Nous proposons au gouvernement de se positionner sur un véritable **plan de relance à l'export.**

**Notre proposition : S'attaquer à la structure de coût** des produits et services exportés qui est la cause essentielle (avec les frais d'approche fret) de la difficulté à exporter sur les marchés extérieurs.

**Déclencheur** = chiffre d'affaires (CA) à l'export (hors secteur minier)

**Mécanique** : simple, basée sur des données totalement maîtrisées par les services administratifs (DSF / Douanes).

**Proposition** : Défiscalisation et décharge totale (y compris 100% des charges sociales) dès le premier franc de CA **produits et services** à l'export sur le prorata exporté.

**Assiette défiscalisée** : part du CA exporté sur CA total.

Les chiffres d'affaires sont des données connues, le prorata à l'export est connu.

<p><b>Avantages :</b></p> <p><b>Simplicité de mise en place</b></p>	<p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l’heure, <b>hors mine</b>, la base d’application est très faible : la base d’entreprises exportatrices aujourd’hui est réduite. <b>Donc réforme à faible impact vu la faiblesse du secteur exportateur hors mine.</b></li> <li>- Que cela génère une activité d’import /ré-export (puisque défiscalisée) → la Calédonie devient un Hub.</li> <li>- Pertes de recettes fiscales = compte tenu de la faiblesse du secteur exportateur actuel l’enjeu est faible. Encore une fois tout chiffre d’affaire à l’export réalisé n’enlève rien à la situation actuelle.</li> </ul>
<p><b>Opportunités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Unification des aides à l’export</b></li> <li>- générer des nouveaux exports qui n’existeraient pas sans ça.</li> <li>- <b>créer de l’emploi en Nouvelle Calédonie</b> et donc</li> <li>- Redistribution dans les activités fiscalisées localement via la consommation des salariés des entreprises bénéficiaires = déversement sur la chaîne de valeur calédonienne.</li> </ul>	<p><b>Menaces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Que ce soit une réussite</b> = la Calédonie devient un vrai pays exportateur en sus du Nickel, et donc :        amélioration de notre balance        augmentation du PIB et        amélioration de toute la chaîne de valeur dépensée        augmentation de la richesse du pays.</li> <li>- que l’export ne rapporte rien à la Nouvelle Calédonie parce que les entreprises qui vont mieux connaître l’international délocaliseront leurs structures et leurs salariés dans les pays à faible fiscalité : ici nous abordons un autre sujet sensible, celui de l’INVEST qui fera l’objet d’une autre proposition.</li> </ul>